

## Conseil Municipal du 11 avril 2023

Membres présents : Mesdames CHAMPIGNY Muriel, DOSSCHE Myriam, PRE Martine, BOULET Sylvie, BOLLOTTE Géraldine  
Messieurs MIGUET Denis, VAN ROSSEM Marc, BATILLIOT Pierre, SMORAG Philippe, MONTAY Benjamin, BRUNEAU Eric

### Absents (es) excusés (es) :

Monsieur MARTI Michel ayant donné pouvoir à Monsieur VAN ROSSEM Marc  
Monsieur DEMONT Florent ayant donné pouvoir à Monsieur SMORAG Philippe  
Madame ABADIE Laureen ayant donné pouvoir à Monsieur BOULET Sylvie  
Madame GIRARD Elodie  
Monsieur TERRET Thierry  
Madame FRANÇOISE Laurence  
Monsieur LEMAU Pascal

Secrétaire de séance : Monsieur BATILLIOT Pierre

La séance est ouverte à 19h08 sous la présidence de Monsieur MIGUET Denis, Maire.

Le compte-rendu de la précédente réunion du conseil municipal en date du 16 janvier 2023 est approuvé à 14 voix pour des membres présents et représentés.

### **1. Election d'un nouvel adjoint au Maire :**

Monsieur le Maire rappelle que par la délibération N° 61/12/2020, le Conseil Municipal a fixé à cinq le nombre des adjoints au maire.

Informe que par courrier reçu le 14 mars 2023, Monsieur MARTI Michel a présenté sa démission de ses fonctions d'Adjoint au Maire et que le 20 mars 2023, Monsieur le Préfet de Seine et Marne a accepté cette démission.

Monsieur le Maire, a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire avait été déposée.

Il a ensuite procédé à l'élection des adjoints au maire avec 13 voix pour et 1 abstention.

Ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant ci-dessous :

Monsieur VAN ROSSEM Marc a été proclamé premier adjoint  
Madame CHAMPIGNY Muriel a été proclamé deuxième adjointe  
Monsieur BATILLIOT Pierre a été proclamé troisième adjoint  
Madame DOSSCHE Myriam a été proclamé quatrième adjointe  
Madame PRÉ Martine a été proclamé cinquième adjointe.

### **2. Désignation de conseillers municipaux délégués :**

Monsieur le Maire propose la nomination :

- d'un conseiller municipal délégué au pilotage des affaires scolaires,
- d'un conseiller municipal délégué en charge de la communication,
- d'un conseiller municipal délégué en charge des associations et du sport,
- d'un conseiller municipal délégué en charge du développement économique et de l'environnement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à 13 voix pour et une abstention décide de nommer :

Mme BOULET Sylvie : conseillère déléguée aux affaires scolaires,  
Mme BOLLOTTE Géraldine : conseillère déléguée à la Communication,  
M. SMORAG Philippe : conseiller délégué aux Associations et au sport,  
M. MONTAY Benjamin : conseiller délégué en Développement durable,

### **3. Indemnités de fonction au maire-adjoints et conseillers municipaux délégués :**

Le Maire informe qu'en raison de la démission de 3 membres avec délégation du Conseil Municipal et de la réorganisation du Conseil Municipal, acté lors du dernier conseil municipal d'octobre 2022 et considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versés aux Adjoints au Maire et aux Conseillers Délégués, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal, les indemnités seront déterminées en fonction du tableau annexe joint à la délibération correspondante.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à 13 voix pour et 1 abstention de fixer le montant des indemnités comme ci-dessous :

Population (habitants)	Taux maximal en % de l'indice 1027
De 1 000 à 3 499 habitants	51.60 % (Maire)
De 1 000 à 3 499 habitants	19.80 % (Adjoints)
De 1 000 à 3 499 habitants	6.00 % (Conseillers Délégués) de l'enveloppe Maire et Adjoints

### **4. Renouvellement des membres de la Commission de contrôle des élections :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, entrée en vigueur le 1er janvier 2019, réforme intégralement les modalités de gestion des listes électorales et crée un répertoire électoral unique et permanent (REU) dont la tenue est confiée à l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE)

Elle met fin au principe de la révision annuelle des listes électorales. Ces dernières sont dorénavant permanentes et extraites du REU qui les centralise et en améliore la fiabilité. Les listes électorales sont établies par commune, et non plus par bureau de vote.

La Commission de contrôle est composée de trois membres, qui doivent être renouvelés tous les 3 ans :

- un conseiller municipal de la commune pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la Commission de Contrôle.
- un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat.
- un délégué désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance.

Madame CHAMPIGNY Muriel propose sa candidature.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la candidature de Madame CHAMPIGNY Muriel à la Commission de contrôle des élections.

### **5. Ajout d'une délégation du Conseil Municipal au Maire :**

L'article L. 2122-22 du CGCT permet au CM de déléguer certaines de ses compétences au maire. Le but de ces délégations est d'accélérer la prise de décision des communes et d'éviter de convoquer le CM sur chaque demande. La loi liste les matières qui peuvent être déléguées. Le CM peut choisir les matières déléguées, en ajouter, voire en enlever en cours de mandat.

Considérant que dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide pour la durée restante du présent mandat de confier à Monsieur le Maire la délégation suivante, la numérotation de l'article L. 2122-22 du CGCT est conservée :

26° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions, quel qu'en soit le montant.

### **6. Octroi et prise en charge d'un congé bonifié :**

Conformément à l'Article 57 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et conformément aux décrets 53-511, 78-399, 85-1250 et 88-168, un congé bonifié est accordé aux agents qui en remplissent les conditions.

Celles-ci sont les suivantes :

- Avoir assuré une durée de service minimale ininterrompue de 36 mois,
- Etre fonctionnaire titulaire,

- Etre en activité,
- Etre originaire des départements d'Outre-Mer et exercer ses fonctions en métropole,
- Prouver l'existence de centres d'intérêts moraux et matériels dans le département d'Outre-Mer considéré.

Pour l'année 2023, un agent de la collectivité originaire de la Guadeloupe remplit les conditions l'autorisant à bénéficier de ce type de congé.

Les conditions étant remplies, il est proposé :

- D'octroyer à l'intéressé un congé bonifié,
- De rembourser à l'agent ses frais de voyage entre la métropole et la Martinique, ainsi que ceux de sa fille mineur,
- D'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

OCTROIE un congé bonifié pour la Guadeloupe à l'agent demandeur.

PREND en charge les frais de voyage de l'agent et de sa fille mineur à charge entre la métropole et la Guadeloupe.

### **7. Convention triennale Aide de l'état Cantine à 1€ :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la convention a pour objet de définir les conditions d'aide de l'État pour la « cantine à 1€ » entre l'État et la Mairie de Cannes Ecluse dans le cadre des repas scolaires payés au tarif de 0.90€ par les familles de la 1ère tranche de la grille tarifaire en vigueur sur la commune.

L'aide « Cantine à 1€ » consiste au versement par l'État de 3€/repas consommés par les enfants scolarisés (hors centre de loisirs) dont le tarif du repas est à 0.90€.

Monsieur VAN ROSSEM Marc fait remarquer que la convention est pour 3 années et souligne l'article 4, alinéa 2 de ladite convention, qui indique :

« L'État s'engage au travers de la présente convention à verser l'aide aux communes éligibles pendant trois ans, sous réserve de la disponibilité des crédits en loi de finances initiale. »

M. VAN ROSSEM explique qu'il serait préférable que la convention soit annuelle et non triennale, ceci sécuriserait l'aide de l'état en fonction de la disponibilité des crédits.

Monsieur BATILLIOT Pierre explique que la convention est effectivement liée et rattachée aux crédits de la loi finances et donc une incertitude peut persister sur les années futures quant à la disponibilité des crédits.

Le Conseil Municipal souhaite préciser cela au Ministre des Solidarités par l'envoi d'un courrier et de la délibération prise ce jour.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

DONNE au Maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant et signant toutes les pièces nécessaires.

### **8. Adhésion auprès d'ID77 :**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le Département de Seine-et-Marne a constitué avec ses organismes associés intervenant en matière d'ingénierie territoriale un groupement d'intérêt public (GIP) de coordination régi par les dispositions des articles 98 à 122 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, « ID 77 ».

Ce groupement a ainsi été pensé comme un interlocuteur unique devant faciliter l'accès des communes et groupements de collectivités seine-et-marnais aux compétences et ressources disponibles en matière d'ingénierie, ainsi qu'il ressort de sa convention constitutive.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer au Groupement d'intérêt public « ID 77 ».

Monsieur le Maire précise que l'adhésion est gratuite et qu'ID77 peut aider et accompagner la commune dans les demandes de subventions.

Monsieur BRUNEAU Eric s'interroge sur la rémunération d'ID77, puisque l'adhésion est gratuite, comment se rémunèrent-ils ?

Monsieur le Maire explique qu'ID77 est financé par le département.

Monsieur VAN ROSSEM Marc indique que la convention n'est pas assez claire sur la partie ingénierie. Il précise que cette adhésion sera complémentaire à notre cabinet d'études, du fait que ce dernier ne gère pas les demandes de petites subventions. D'où l'intérêt d'adhérer à ID77 en renfort.

#### **9. Limitation de l'exonération de la base imposable à la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements neufs et additions de constructions :**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BATILLIOT Pierre, qui explique que l'article 1383 du Code Général des Impôts prévoit qu'à défaut de délibération en limitant les effets, les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) durant deux années qui suivent celle de leur achèvement. Ce dispositif est désormais caduc en raison d'une nouvelle rédaction de l'article 1383. Aussi, à défaut d'existence d'une nouvelle délibération, l'exonération sera totale et pour une durée de 2 ans à compter du 1er janvier 2024.

Il est désormais seulement possible de limiter l'exonération de la TFPB sur les constructions neuves, dans les conditions suivantes :

- Limitation de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concernent les immeubles à usage d'habitation entre 40 à 90 % de la base imposable ;
- Limitation de l'exonération :
  - Pour l'ensemble des immeubles à usage d'habitation,
  - Pour les habitations n'ayant pas bénéficié de prêts aidés par l'Etat (ex : si application de cette condition de limitation, maintien de l'exonération pour les bailleurs sociaux).

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concernent les immeubles à usage d'habitation de 40 % de la base imposable
- Limiter l'exonération pour l'ensemble des immeubles à usage d'habitation

Monsieur BATILLIOT Pierre explique donc qu'il persistera tout de même une exonération, certes réduite pour les futurs acquéreurs, cela permettra également d'équilibrer les dépenses et les charges qui vont augmenter avec l'arrivée des nouveaux habitants de la zone des cailloux, qui attendront plus de services de la commune.

Précision de Monsieur BATILLIOT : La délibération doit être prise avant le 1<sup>er</sup> octobre 2023, pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Monsieur VAN ROSSEM Marc indique que cette délibération va pérenniser le seuil de l'assiette foncière de la commune, mais impactera les futurs acquéreurs. Une communication devra être faite auprès des promoteurs pour information en direction de leurs acheteurs.

Après en avoir délibéré et,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 1383 du code général des Impôts,

Le Conseil Municipal à 13 voix pour et une abstention :

- Limite l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concernent les immeubles à usage d'habitation à 40 % de la base imposable ;
- Limite l'exonération appliquée à l'ensemble des immeubles à usage d'habitation

#### **10. Affectation du résultat 2022 :**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BATILLIOT Pierre, adjoint en charge des finances, il explique que la commune fait partie de la phase 2 de l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) qui remplace le Compte de Gestion (CG) et le Compte Administratif (CA), qui sera la norme pour toutes les collectivités d'ici 2 ans.

Les difficultés rencontrées avec notre logiciel comptable, JVS, n'ont pas permis d'extraire le CFU au bon format et données. Ces problèmes informatiques conduisent, après validation de la Trésorerie Principale, de voter uniquement l'affectation du résultat anticipé 2022. Le CFU sera voté lors du prochain conseil municipal. Ainsi, à la suite de l'envoi par la Trésorerie Principale du tableau de reprise anticipée des résultats 2022 annexé à la présente délibération, Monsieur le Maire propose d'affecter l'excédent de clôture 2022 de la section de fonctionnement de la façon suivante :

- 830 586,04 € à l'article 002 des recettes de fonctionnement au budget primitif 2023

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose d'affecter le déficit de clôture 2022 de la section de fonctionnement de la façon suivante :

- 281 529,26 € à l'article 001 des dépenses d'investissement au budget primitif 2023

Monsieur VAN ROSSEM Marc questionne sur la performance du logiciel comptable, et par conséquent sur la continuité avec ce dernier, question qui devra être débattu lors d'un prochain conseil municipal.

Monsieur BRUNEAU Éric demande quel est l'intérêt d'avoir 800 000€ d'excédent ?

Monsieur BATILLIOT Pierre explique qu'il n'y a pas de bénéfice réel, ce bénéfice permet de financer les investissements de la commune. La lecture des comptes de finances publiques ne s'effectue pas comme nos comptes personnels et les finances publiques doivent avoir une vision sur plusieurs années.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents d'affecter les résultats de clôture 2022, comme indiqué ci-dessus.

#### **11. Vote des taxes locales :**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BATILLIOT Pierre qui explique le maintien des taxes pour 2022 comme suit et ce depuis 1984 :

- Taxe d'Habitation	18.80%
- Taxe Foncière sur les propriétés bâties (22.52% part communale + 18% par départementale)	40.52%
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	70.98%

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés FIXE les taux d'imposition.

DONNE pouvoir au Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant et signant toutes les pièces nécessaires.

## **12. Vote du Budget Primitif 2023 :**

Monsieur le Maire demande à monsieur BATILLIOT Pierre (adjoint délégué chargé des finances) de présenter le Budget Primitif 2023 de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que nous maintiendrons pour 2023 le suivi rigoureux du budget de fonctionnement.

Monsieur BATILLIOT Pierre présente le détail du Budget Primitif 2023 de la commune détaillant les axes majeurs d'investissement projetés ainsi que la maîtrise voulue des dépenses.

Le Budget Primitif 2023 s'équilibre comme suit en dépenses et en recettes :

- En dépenses et en recettes de fonctionnement à	<b>3 172 228,04 €</b>
- En dépenses et en recettes d'investissement à	<b>1 541 586,04 €</b>

Monsieur BATILLIOT Pierre explique que le BP 2023 sera impacté comme suit :

- Par les dépenses énergétiques
- L'augmentation du prix des matières premières
- La diminution de la masse salariale, toutefois les décrets de la Fonction Publique vont faire augmenter les dépenses de charge de personnel
- La Dotation Globale Financière (DGF), subvention de l'état, augmente de 24% par rapport à 2022.

Monsieur BRUNEAU Éric propose de créer une commission de travail sur les énergies/fluides de la commune afin de trouver des postes de dépenses à améliorer.

Monsieur le Maire trouve l'idée excellente.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés APPROUVE le Budget Primitif 2023.

AUTORISE le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre au maximum dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

DONNE pouvoir au maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant et signant toutes les pièces nécessaires.

## **13. Provision pour risques et charges exceptionnels :**

Monsieur BATILLIOT Pierre, Adjointe aux Finances, explicite l'intérêt pour les collectivités, en concertation avec la Trésorerie de Montereau, d'intégrer au Budget Primitif 2023 des provisions pour risques et charges exceptionnels.

Les provisions correspondent à des charges probables qu'une collectivité aura à supporter dans un avenir plus ou moins proche et pour un montant estimable mais non connu définitivement.

Il est aussi proposé de porter :

Chapitre 68 => Article 681 => Dotations pour provisions pour risques et charges exceptionnels :  
55 000€

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés ACCEPTE les dotations pour provisions.

DONNE pouvoir au maire afin d'accomplir toute formalité

## **14. Subvention CCAS :**

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention de 15 000 € au CCAS permettant de poursuivre les aides à destination des Cannois.

Monsieur BATILLIOT Pierre explique que 15 000€ de subvention pour le CCAS sont possibles en lien avec le BP 2023, ceci en fonction du développement du CCAS avec des nouvelles activités.

Le Conseil Municipal des membres présents et représentés DECIDE d'attribuer cette subvention.

#### **15. Subvention Caisse des Ecoles :**

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention de 15 000€ à la Caisse des Ecoles. Subvention ne prenant pas en compte les classes de découvertes, financées par le budget de la commune directement.

Le Conseil Municipal des membres présents et représentés ACCORDE cette subvention.

#### **16. Subvention aux Associations :**

Les associations dont la liste est annexée à la présente délibération, dans le cadre de leur activité ont sollicité auprès de la commune, une aide financière,

A l'appui de cette demande les associations ont adressé un dossier à Monsieur le Maire,

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé :

- d'accorder aux associations une subvention d'un montant comme figurant sur le tableau ci annexé. Cette dépense sera imputée au chapitre 6574

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur SMORAG Philippe, conseiller délégué aux associations et au sport, qui explique les raisons des baisses de dotation.

Monsieur le Maire demande aux membres présents et représentés si certains d'entre eux pourraient être empêchés de prendre part au vote compte tenu d'une possible appartenance au bureau de l'une des associations.

Madame BOULET Sylvie ne prend pas part au vote.

CSCE PLONGEE NAUTISME	900€
JUDO	1 300€
AMICALE DE LOISIRS	600€
WACE PLANCHE A VOILE	200€
CBPT BIBLIOTHEQUE	1 200€
AAC – ANCIENS COMBATTANTS	500€
HBBCE HANDBALL	800€
GYMNASTIQUE DE CANNES ECLUSE	350€
TENNIS CLUB SPORTIF DE CE	500€
COMEDIEN MALGRE LUI	400€
ACCÉE CHASSE	250€
SNCE SKI NAUTIQUE	450€
ESPERANCE VARENNOISE	350€
LA BOULE CANNOISE	500€

Le Conseil Municipal à 12 voix pour ACCORDE ces subventions.

#### **17. Modification des horaires d'ouverture de la mairie :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18 et L2121-19 et L2122-21 et suivants ;

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la mairie offre actuellement une amplitude horaire d'ouverture au public de 40 heures par semaine.

Monsieur le Maire propose de diminuer les horaires d'ouverture au public à 30 heures par semaine, ceci afin de répondre aux modes de vie des usagers, qui sont de plus en plus nombreux à faire leurs démarches

administratives de façon dématérialisées et donc moins de passage physique au guichet de la mairie. Autre objectif de cette modification, réduire les dépenses de fonctionnement, notamment de personnel. Cela en conservant la qualité de service public attendu.

La modification entrera en vigueur au 1er juillet 2023, après une période de communication aux administrés sur tous nos supports de communication.

Monsieur le Maire propose les horaires d'ouverture au public suivants :

<b>MAIRIE</b>					
Horaires ouvertures Mairie	Matin		Après-midi		Journalier
Lundi	08:30	12:00	13:30	17:30	07:30
Mardi	08:30	12:00	<b>Fermé</b>		03:30
Mercredi	08:30	12:00	13:30	17:30	07:30
Jeudi	<b>Fermé</b>		13:30	17:30	04:00
Vendredi	08:30	12:00	13:30	17:30	07:30

Les 2 demi-journées de fermeture d'accueil au public ne concernent que l'accueil physique et non téléphonique, qui lui reste fonctionnel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés ACCEPTE la modification des horaires d'ouverture de la mairie au public.

#### **18. Autorisation de candidater pour l'attribution du label « Patrimoine d'intérêt régional » pour l'église**

Mis en forme : Police :11 pt, Couleur de police : Noir, Contour du texte

Monsieur le Maire expose les motifs suivants :

La Région Ile-de-France a créé en 2017 le label « Patrimoine d'intérêt régional ». La commune va candidater pour obtenir cette labellisation pour notre église.

Ce label vise à valoriser le patrimoine non protégé en Ile-de-France présentant un intérêt historique et architectural. Le nombre de labels attribués annuellement est limité à 80 afin d'en garantir la qualité.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur VAN ROSSEM Marc, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, des travaux et du développement économique qui explique au Conseil que les délais pour candidater sont avant le 1<sup>er</sup> juin 2023, la commission suivante étant en novembre 2023. Ce label va permettre d'obtenir des subventions de divers organismes qui permettront de nous accompagner financièrement pour les travaux nécessaires pour la mise en sécurité de l'église et ainsi lever l'arrêté de mise en sécurité.

Monsieur MONTAY Benjamin demande si le label aura un impact sur l'urbanisme (dans les demandes d'autorisations par exemple).

Monsieur VAN ROSSEM Marc, répond que ce label n'aura aucun impact sur l'urbanisme, il sert uniquement à obtenir des subventions qui sont inaccessibles sans ce label.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés APPROUVE la candidature de l'église Saint-Georges pour l'attribution du label "Patrimoine d'intérêt régional" auprès de la Région



Ile-de-France, annexée à la présente et AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une candidature pour ce bâtiment, DONNE pouvoir au maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant et signant toutes les pièces nécessaires.

**19. et 20. Point sur le maintien ou non de la délégation de gestion de dossiers urbanisme par la CCPM (19) et Motion sur l'absence de performance par la CCPM (20) :**

Monsieur VAN ROSSEM Marc explique à l'ensemble du Conseil, les difficultés rencontrées sur le permis d'aménager de la Zone des Cailloux de la part de la CCPM, avec le blocage du dossier par l'instructeur alors même que l'instructeur de la CCPM est à disposition de la commune pour la gestion des dossiers d'urbanisme. L'élu informe le Conseil sur le maintien ou non de cette compétence à la CCPM ou la remettre au sein de la mairie via l'agent actuel en urbanisme.

Monsieur le Maire propose de rencontrer le service urbanisme de la CCPM pour dénouer cette situation. D'autre part, Monsieur le Maire explique les échanges avec la CCPM sur l'importance de la zone des cailloux et de son développement économique pour la commune et le territoire communautaire, d'où une incompréhension avec la politique communautaire pour un développement économique sur les communes du Pays de Montereau.

D'autre part, décide d'adresser une motion au Président de la CCPM, concernant l'absence de performances liée aux demandes d'interventions communautaires, de mutualisation, de proximité

**21. Point sur la modification du temps de travail des agents administratifs :**

La modification des horaires d'ouverture de la mairie, ainsi qu'une harmonisation des horaires à l'ensemble des agents doit amener le Conseil à réfléchir à diminuer le temps de travail hebdomadaire des agents administratifs. Actuellement, ils sont à 39h/semaine.

La diminution à 37h/semaine, permet d'une part d'harmoniser le temps de travail des agents en mairie avec les agents du service technique, mais d'autre part d'avoir un temps de présence plus important.

**22. Point sur le développement économique de la zone des cailloux :**

Une réunion publique est programmée pour le 3 mai 2023 afin de présenter le projet d'aménagement de la zone des cailloux, en présence des aménageurs et de l'architecte.

Levée de séance à 21h56.